

Charte de Bon Usage de l'informatique et des réseaux

Article 1er : A qui s'applique la Charte

Tout utilisateur, étudiant, enseignant, chercheur, personnel administratif ou technique est soumis à la Charte de Bon Usage de l'informatique et des réseaux à l'Université de Nice-Sophia Antipolis.

Article 2: Utilisation exclusive

Tout utilisateur s'engage à utiliser les moyens informatiques et réseaux mis à sa disposition dans le cadre exclusif de son activité à l'Université de Nice-Sophia Antipolis.

Article 3: Propriété du binôme mot de passe/espace de travail

Tout utilisateur s'engage à ne pas communiquer son mot de passe et à ne pas prêter son compte à un tiers même temporairement.

Article 4 : Responsabilité de l'utilisateur

Tout utilisateur est responsable de la pérennité de ses fichiers et de l'intégrité de son espace de travail et de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques de l'Université.

Article 5: Engagement de non duplication et de non utilisation de logiciel non autorisé

Tout utilisateur s'engage à ne procéder à d'autre copie de logiciels que celles permettant la sauvegarde de ses propres données et à ne pas utiliser de logiciel non expressément autorisé.

Article 6 : Engagement de vigilance

Tout utilisateur s'engage à signaler toute tentative de violation de son compte des qu'il en aura connaissance. La non observation de cet article entraînant ipso facto pour l'utilisateur la fermeture immédiate de son compte et engage sa responsabilité pleine conformément à la loi article 462-8.

Article 7: Responsabilité du Service Commun du Système d'Information

Le SCSi s'engage à mettre en oeuvre les sécurités réseaux dont il a connaissance, et à assurer une sauvegarde des fichiers qui sont sur les machines dont il a l'administration.

Article 8: Sanctions

Tout contrevenant se verra sanctionner au niveau universitaire, conformément aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'établissement, le Président de l'Université de Nice-Sophia Antipolis pourra, si nécessaire, engager les poursuites au niveau pénal.

Article 9: Durée de vie de l'habilitation à utiliser un compte

Tout utilisateur, lors de la cessation même provisoire de son activité, perd son habilitation à utiliser les moyens, ressources informatiques et réseaux de l'Université de Nice-Sophia Antipolis.

Article 10: Engagement personnel

Je soussigné, (*nom et prénom*) _____,

utilisateur des moyens informatiques et réseaux de l'Université

en qualité de _____,

déclare avoir pris connaissance de la Charte de Bon Usage de l'informatique et des réseaux à l'Université de Nice Sophia Antipolis.

Lu et approuvé

Nice, le

Signature